

Procès-verbal du 29 Mai 2018

Séance ordinaire du 29 Mai 2018
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 18 Mai 2018
Date de publication : 30 Mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mai 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Karyn LESUEUR, Frank LEMASLE, Jérémie FEUILLOLEY, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Delphine HACHEZ, Pierre MAILLARD.

Absents excusés: Bernard HÉBERT donne pouvoir à Dominique GRANCHER, Elodie MUNOZ donne pouvoir à Karyn LESUEUR, Vincent DELAUNAY donne pouvoir à Jérémie FEUILLOLEY

Absent : Anne-Sophie HELLO

Secrétaire de séance : Sylviane HARTEL

Approbation du Conseil Municipal du 27 Mars 2018 : REPORTEE

Ajout délibérations :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération à savoir :

- **FINANCES** : Poursuite et indemnités de Conseil du receveur municipal

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de cette délibération

CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX ESTUAIRE - PROJET DE PERIMETRE DE FUSION - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - AVIS.-

Le Maire.- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambition.

Fort de ces atouts, notre territoire entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le passage de 17 à 54 communes serait certes un changement d'échelle ; mais cette nouvelle dimension assurerait le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans la continuité des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.

Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Le conseil communautaire de la CODAH, réuni le 20 février 2018, a décidé de saisir Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de définir le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, par délibération en date du 28 février 2018 a également exprimé, auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, sa volonté de fusion entre les trois EPCI existants.

La Préfète de la Seine-Maritime a dès lors pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, sous forme de communauté urbaine.

Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance, recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « *prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au*

moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;

A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.

Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1-1, L. 5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU la délibération n° RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,

- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,

- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,

- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération en date du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,

- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,
- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,
- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des trois EPCI existants,
- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,
- Qu'il convient de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.

COMMUNE NOUVELLE – FUSION CAUVILLE/MER – OCTEVILLE / MER ET MANNEVILLETE -AVIS.-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement Mr Jean-Louis ROUSSELIN, Maire de la commune d'Octeville/Mer et Mr Christian GRANCHER, maire de la commune de Cauville/mer, dans le cadre d'une éventuelle création d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire effectue un bilan financier de la commune et évoque des difficultés à effectuer des travaux d'investissements dans les années à venir du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils émettent un avis favorable pour ce projet de fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide comme suit :

- Avis favorable : 4 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 6 voix

FINANCES – CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2017, Monsieur le Maire a sollicité l'accord des membres du Conseil pour le projet de construction d'un atelier municipal.

Après consultation, l'offre de MP Architecte a été retenue.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 13 avril et 23 mai 2018 pour étudier les offres reçues et de retenir les offres comme suit :

Lot N°1 : Gros Œuvre : CCB Construction

Lot N°2 : Charpente – Couverture-Menuiserie : Berdeau-Leroux
Lot N°3 : Electricité – SEG FRANCOIS
Lot N°4 : Peinture – OMINIUM PEINTURE
Lot N°5 : VRD – Sté BORDELAISE DE TRAVAUS

Le montant total du marché s'élève à 100 156.51 € HT soit 120 187.81 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la construction d'un atelier municipal, pour un montant HT prévisionnel de travaux de 100 156.51.00 € HT soit 120 187.81 € TTC.
- S'ENGAGE à inscrire cette somme à l'article 2313, opération 120 du Budget Primitif 2018 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'état au titre de la DETR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CODAH au titre du fonds de concours
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

VOIRIE – REFECTION RUE DU CARREAU DU MOULIN- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2^{ème} Adjoint Chargé des Travaux.

Suite à la commission travaux en date du 29 Mai 2018, Monsieur Frank LEMASLE expose aux membres du Conseil Municipal que 2 devis descriptifs et estimatifs relatif à la réfection de voirie, – Rue du carreau du moulin ont été étudiés.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- **Entreprise EUROVIA pour un montant de 22 723.20 € T.T.C**
- **Entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 24 428.10 € T.T.C**
- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant pour un montant de 24 428.10 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

VOIRIE – CREATION BOULODROME- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2^{ème} Adjoint Chargé des Travaux.

Suite à la commission travaux en date du 29 Mai 2018, Monsieur Frank LEMASLE expose aux membres du Conseil Municipal que 2 devis descriptifs et estimatifs relatif à la création d'un boudrome, Rue des Tennis ont été étudiés.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- **Entreprise Sct BORDELAISE DE TRAVAUX pour un montant de 8 958.72 € T.T.C**
- **Entreprise VASSE PAYSAGE pour un montant de 25 339.30 € T.T.C**
- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise Sct Bordelaise de travaux pour un montant de 8 958.72 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

POURSUITES ET INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL - AUTORISATION

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Bruno ANNE, Receveur municipal

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de remerciement pour le versement de la subvention 2018 de la part des Restos du cœur et de l'APEM.

Monsieur le Maire remercie l'Entreprise SUSKA pour son intervention à titre gracieux au sein du groupe scolaire.

Delphine HACHEZ signale que les parents d'élèves s'interrogent sur l'absence de notre agent communal aux abords de l'école le matin. Monsieur le Maire explique que cet agent ne peut être présent car il doit commencer sa journée plus tôt suite au passage aux horaires d'été.

Delphine HACHEZ remonte une information de la part de certains parents d'élèves sollicitant la présence d'un agent au passage piéton se trouvant devant l'école. Monsieur le Maire propose d'en informer l'APEM pour la mise en place d'un éventuel bénévole.

Karyn LESUEUR rappelle que :

- La fête de l'école aura lieu cette année le Samedi 30 Juin 2018 au matin suivi d'une kermesse. Un repas sera organisé pour clôturer cette matinée de festivité.
- Le repas champêtre aura lieu le dimanche 3 juin prochain

Patricia LELEU informe du départ à la retraite de Mme Yolande PETIT à partir du 1^{er} septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance
Sylviane HARTEL

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal